

 <p>ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT ASH INTER-DEGRE ULIS COLLEGE et LYCEES Mouvement 2023</p>	<p>Fiche postes à entretien - N° 1 - E FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH – actualisée le 16/03/23</p>
<p>Division du 1^{er} degré - DIV1C Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>		<p><u>Renseignements :</u> Tél. 02.99.25.11.06 Mail : ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</p>	

Les caractéristiques de certains postes et la reconnaissance de situations professionnelles particulières peuvent conduire les services académiques à recourir à des procédures spécifiques de sélection et **d'affectation des candidats, favorisant l'adéquation profil / poste.**

Ainsi, le recrutement des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui exercent sur des postes ULIS collège ou lycée **doit veiller à l'adéquation entre les exigences du poste et les compétences professionnelles des enseignants.**

Comment candidater :

Les enseignants qui souhaitent participer au mouvement inter-**degré de l'ASH, ULIS collèges et lycées, doivent** faire parvenir leur candidature à leur service gestionnaire Division du 1^{er} degré : Ce.35div1aff@ac-rennes.fr

Le dossier de candidature se compose du formulaire de candidature (figurant à la fin de la présente fiche), **d'une lettre de motivation ainsi que d'un CV.**

L'examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées en amont des opérations de mouvement par des représentants des 1^{er} et 2nd **degrés (corps d'inspection, conseillère technique du recteur pour l'école inclusive) qui émettront un avis** et retiendront ou non les candidatures.

Pour les ULIS lycée, la priorité sera donnée aux enseignants du 2nd degré.

Pour les ULIS collège de notre département, la priorité pourra être donnée aux enseignants du 2nd degré à **l'exclusion** des postes pourvus à titre provisoire par des personnels 1^{er} degré actuellement engagés dans la formation CAPPEI ou ayant obtenu la certification en décembre 2022.

Attention : La formulation d'**un** poste ULIS CLG au mouvement inter-**degré l'emporte sur les autres vœux** effectués dans le cadre du mouvement intra-départemental. **Si la candidature est retenue, les autres vœux** formulés ne seront pas traités.

Calendrier des opérations :

<p>Saisie des vœux dans le cadre du Mouvement intra départemental</p>	<p><u>Dates prévisionnelles :</u> du 03 avril 2023 au 17 avril 2023</p>
<p>Transmission des formulaires et des dossiers de candidature (lettre de motivation et CV) à la DSDEN ILLE ET VILAINE – DIV1C sur l'adresse courriel ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>	<p>10 mars 2023 - midi</p>
<p>Commissions / Entretiens (*)</p>	<p>Fin mars 2023</p>
<p>Résultat du mouvement inter-degré</p>	<p>Début juin 2023</p>

(*) Les convocations pour les postes à entretien seront transmises aux candidats par la messagerie professionnelle académique.

Enseignant coordonnateur d'ULIS
Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

Le dispositif ULIS implanté en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Il constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, le dispositif a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque dispositif Ulis est doté d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'Ulis permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement du dispositif Ulis est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel

- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'Ulis collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du Cappeï (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif.

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service **sont celles du corps d'origine** :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des Ulis du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*

POSTES PROPOSES AU MOUVEMENT INTER DEGRE – ULIS Collèges et Lycées – DSDEN ILLE ET VILAINE – Rentrée 2023

(NB : liste indicative sous réserve d'évolution dans le cadre de la carte scolaire 2023)

N° Etablissement	Code Type Etablissement	Commune	Nom de l'établissement	Code Nature du support	Code spécialité	PV/PSV	Observations
0350970P	CLG	BAIN DE BRETAGNE	CLG LE CHENE VERT	ULCG	G0176	PV	
0351906G	CLG	CESSON SEVIGNE CEDEX	CLG BOURGCHEVREUIL	ULCG	G0176	PSV	
0350707D	CLG	COMBOURG	CLG FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND	ULCG	G0176	PSV	
0350708E	CLG	DOL DE BRETAGNE	CLG PAUL FEVAL	ULCG	G0176	PSV	
0350762N	CLG	FOUGERES CEDEX	CLG THERESE PIERRE	ULCG	G0176	PSV	
0350967L	CLG	FOUGERES CEDEX	CLG MAHATMA GANDHI	ULCG	G0176	PV	
0351881E	CLG	GUICHEN	CLG NOEL DU FAIL	ULCG	G0176	PSV	
0351799R	CLG	LA GUERCHE DE BRETAGNE	CLG DES FONTAINES	ULCG	G0176	PSV	
0351847T	CLG	LE RHEU CEDEX	CLG GEORGES BRASSENS	ULCG	G0176	PV	
0350040D	CLG	MAEN ROCH	CLG ANGELE VANNIER	ULCG	G0176	PSV	
0350017D	CLG	VAL D'ANAST	CLG DU QUERPON	ULCG	G0176	PSV	
0352247C	CLG	MONTAUBAN DE BRETAGNE	CLG EVARISTE GALOIS	UPI	L0202	PSV	
0352030S	CLG	MORDELLES	CLG MORVAN LEBESQUE	ULCG	G0176	PSV	
0352167R	CLG	NOYAL SUR VILAINE	CLG JACQUES BREL	ULCG	G0176	PV	Création rentrée 2023
0352274G	CLG	PACE CEDEX	CLG FRANCOISE DOLTO	ULCG	G0176	PSV	
0350021H	CLG	PLEINE FOUGERES	CLG FRANCOIS BRUNE	ULCG	G0176	PV	Création rentrée 2023
0351969A	CLG	REDON CEDEX	CLG BEAUMONT	ULCG	G0176	PSV	
0350895H	CLG	RENNES	CLG ROSA PARKS	ULCG	G0177	PSV	
0351638R	CLG	RENNES	CLG ANNE DE BRETAGNE	ULCG	G0176	PSV	
0350027P	CLG	RENNES CEDEX	CLG LES GAYEULLES	ULCG	G0176	PV	
0350759K	CLG	RENNES CEDEX	CLG ECHANGE	ULCG	G0176	PSV	
0350760L	CLG	RENNES CEDEX	CLG CLEUNAY	ULCG	G0176	PSV	
0350965J	CLG	RENNES CEDEX	CLG LE LANDRY	ULCG	G0176	PSV	
0351796M	CLG	RENNES	CLG EMILE ZOLA	ULCG	G0176	PV	Création rentrée 2023
0351849V	CLG	ST AUBIN D'AUBIGNE	CLG AMAND BRIONNE	ULCG	G0176	PSV	
0352589Z	CLG	SAINT-JACQUES DE LA LANDE	CLG JEAN MOULIN	ULCG	G0176	PSV	
0350916F	CLG	ST MALO	CLG DUGUAY-TROUIN	ULCG	G0176	PSV	
0350044H	CLG	ST MALO CEDEX	CLG CHATEAUBRIAND	ULCG	G0176	PSV	

0350896J	CLG	ST MALO CEDEX	CLG JEAN CHARCOT	ULCG	G0176	PSV	
0350051R	CLG	TINTENIAC	CLG THEOPHILE BRIANT	ULCG	G0176	PSV	
0352541X	CLG	VERN SUR SEICHE CEDEX	CLG THEODORE MONOD	ULCG	G0176	PSV	
0351909K	CLG	VITRE CEDEX	CLG GERARD DE NERVAL	ULCG	G0176	PSV	
0350102W	LP	REDON	LP BEAUMONT	ULLP	G0176	PSV	
0350761M	LP	FOUGERES CEDEX	LP JEAN GUEHENNO	UPI	P6624	PSV	
0351878B	LP	RENNES CEDEX	LP COETLOGON	UPI	P7200	PSV	
0350032V	LP	RENNES CEDEX 7	LP LOUIS GUILLOUX	UPI	P7200	PSV	
0350030T	LYC	RENNES CEDEX	LPO LY PIERRE MENDES FRANCE	UPI	P7200	PSV	
0350048M	LYC	ST MALO CEDEX	LPO JACQUES CARTIER	UPI	P8039	PSV	
0350050P	LP	TINTENIAC	LP BEL AIR	ULLP	G0176	PV	Création rentrée 2023

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**DOCUMENT A COMPLETER ET A RENVOYER, accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV,
A VOTRE SERVICE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES **POUR LE 10 mars 2023 - midi.****

Pour les enseignants du 1er degré d'ILLE ET VILAINE (DSDEN 35), adresse courriel : ce.35div1aff@ac-

SITUATION ACTUELLE

NOM et Prénom: _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE ELECTRONIQUE : _____

TELEPHONE : _____

MOBILE : _____

Etablissement d'affectation actuel : _____

Etes-vous titulaire du CAPPEI ou équivalent :

OUI

NON

Participez-vous au mouvement intra académique des personnels du 1er degré ?

OUI

NON

Fait à _____, le _____

Signature

NOM PRENOM :

Veillez indiquer, par ordre préférentiel, les vœux formulés Vous pouvez formuler jusqu'à 40 vœux.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____
10. _____
11. _____
12. _____
13. _____
14. _____
15. _____
16. _____
17. _____
18. _____
19. _____
20. _____
21. _____
22. _____
23. _____
24. _____